OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008-126/PRES/PM/MATD portant dissolution des conseils municipaux des communes rurales de Gounghin, Bané, Yondé et Nasséré.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution:
- le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier VU Ministre:
- le décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du VUGouvernement du Burkina Faso;
- VUle décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso;
- la loi n° 055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des VU collectivités territoriales au Burkina Faso;
- le décret n° 2006-208/PRES/PM/MATD du 15 mai 2006 portant règlement VUintérieur type de conseil de collectivité territoriale;
- SUR rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation;
- Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 février 2008; LE

DECRETE

ARTICLE 1: En application des articles 251 et 252 de la loi nº 055-2004/AN

du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes rurales de

Gounghin, Bané, Yondé et Nasséré sont dissouts.

ARTICLE 2: Les préfets des départements de Gounghin, Bané, Yondé et Nasséré

sont chargés, chacun dans son ressort, de l'expédition des affaires courantes.

<u>ARTICLE 3</u>:

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 mars 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Pengdwendé Clément SAWADOGO